

Compte rendu de la séance du 03 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

- FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS
- INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION
- DELEGATIONS AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
- REGLEMENT RELATIF A LA PRESENCE DES ADJOINTS INDEMNISES
- COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2019
- BUDGET UNIQUE 2020
- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LYCEENS
- DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- REDUCTION LOYER SUITE AUX COVID-19
- DEMANDE DEGREVEMENT LOYERS
- CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE AU 1.07.2020
- REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL - AGENT MAIRIE
- CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE AU 1.04.2020
- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibérations du conseil:

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (2020 DE 152)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-23,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu le choix du Conseil Municipal de nommer trois adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23,

L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 et L 2123-23 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire** : 51.6% taux maximum possible. M FERREIRA Xavier = indemnité allouée 51.60% de l'indice 1027.
- **Adjoint** : 19.80% taux maximum possible. Pour chacun des trois adjoints = 19.80 % de l'indice 1027 pour

1. 1ier adjoint : Didier DEBRIT
2. 2ème adjoint : Daniel GUIMBARD
3. 3ème adjoint : Dominique CRESPEAU

Le Conseil propose d'élire un Conseil Municipal délégué:

M.CHATELAIN Antoine est élu à l'unanimité pour un taux de 6%

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités seront versées rétroactivement au 1ier avril 2020, date des arrêtés de délégation.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,

Xavier FERREIRA

TABLEAU DES INDEMNITES-

Annexé à la délibération 2020-151

Article 78 de la Loi 2002-276 du 27.02.2002- art2123-20-1 art L 5211-12 et 14 du CGCT

COMMUNE DE CHARNY

Population totale- recensement 2018 - 1301 habitants (art L2123-23, art 2123-23 art2123-20-1, art L 5211-12 et 14 du CGCT pour les communes)

1- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE - MAXIMUM AUTORISE - soit en brut-indemnité maximale du maire : 2006.93 + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation 770.10 x 3 = 2310.30 € + conseil municipal délégué 233.36 €

Soit 4550.59 €

2- INDEMNITIES ALLOUEES

- Maire Xavier FERREIRA : = indemnité allouée 51.6% de l'indice 1027.

Adjoints au maire avec délégation - article L 2123-24 du CGCT

- Adjoint = 19.80 % de l'indice 1027 pour

1ier adjoint : Didier DEBRIT
2ème adjoint : Daniel GUIMBARD
3ème adjoint : Dominique CRESPEAU

- Conseil Municipal délégué = 6 % de l'indice 1027 pour

Le Conseil propose d'élire un Conseil Municipal délégué:

M. CHATELAIN Antoine

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION (2020 DE 153)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximums prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Antoine CHATELAIN conseiller municipal délégué à au suivi et optimisation des consommations courantes (Gaz, téléphone, eau, loyers..) par arrêté municipal en date du 27 mai 2020

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*soit 233.36 € pour l'indice brut mensuel*) soit un montant annuel de 2800.32 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Pour extrait conforme,

DELEGATIONS AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL (2020 DE 154)

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire :

Vu l'article L 2111-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire, pour la durée de son mandat, certaines des délégations prévues à l'article L2122-22 du code précité **ainsi qu'aux adjoints en cas d'absence du Maire.**

DÉLÉGATION GÉNÉRALE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article 2122-22 du CGCT et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

DÉLÉGATIONS PARTICULIÈRES :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, en applications de l'article L 2122-22 du code précité :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Le prix au mètre carré des logements autres que sociaux ayant été fixés lors du précédent mandat restent valables.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : les biens qui pourraient présenter un intérêt pour la commune resteront du domaine du Conseil Municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune des actions intentées par elle . Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense

- devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans les lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la liste fixée par le conseil municipal ; **dans la limite de 10 000 €**
 - de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser une participation pour voirie et réseaux ;
 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme

REGLEMENT RELATIF A LA PRESENCE DES ADJOINTS INDEMNISES (2020 DE 155)

Monsieur le maire propose qu'un règlement soit établi quant à la présence des adjoints indemnisés.

En cas d'absence d'un adjoint pour une durée supérieure à trois mois cumulés dans l'année y compris pour maladie, les indemnités ne seront pas versées.

D'autre part, un tableau relatif aux absences sera réalisé afin d'éviter que la commune ne se retrouve sans adjoint même sur une période très courte.

Le conseil municipal accepte ce règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2019 (2020 DE 156)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier DEBRIT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		433 854.71	0.00	309 568.57	0.00	743 423.28
Opérations de l'exercice	1 433 219.59	2 289 878.94	234 001.28	852 030.55	1 667 220.87	3 141 909.49
TOTAUX	1 433 219.59	2 723 733.65	234 001.28	1 161 599.12	1 667 220.87	3 885 332.77
Résultat de clôture		1 290 514.06		927 597.84	0.00	2 218 111.90
				Restes à réaliser	783 439.500	
				Besoin/excédent de financement Total		1 434 672.40
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 000 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 290 514.06	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CHARNY, les jour, mois et an que dessus.

BUDGET UNIQUE 2020 (2020 DE 157)

Le budget 2020 s'établit :

En fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 3 372 128.06 €

En investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 3 890 458.34 €

le Conseil Municipal décide que les taux d'imposition 2019 seront maintenus

- taxe foncier bâti 13.51 %
- taxe foncier non bâti 38.61 %
- CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères : délégations données à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LYCEENS (2020 DE 158)

M. le Maire informe les élus que le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële demande à verser une contribution afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipement sportifs.

Les élus ont pris connaissance de ladite convention et n'autorise pas le Maire à la signer.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2020 DE 159)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente M. et Mme DECTOR à M. et Mme BETTIO (H. Lavaux)
- Vente M. SOREL Damien à M. BANNIER et Mme SEVESTRE
- Vente M. et Mme VINCENZI à M. BERTIN et Melle VALLOT
- Vente M. NEUVILLE et Mme VEREMES à M. LECARPENTIER et Mme HAMIS
- Vente Mme FOUGERON à M. MARQUOIN et Mme LE HEGARAT
- Vente Mme MARTINEZ et Mme BRACQUART et M. NEUVILLE et Mme VEREMES
- Vente M. DUPAYS et Mme CIVEL à M. COUTANT Bruno
- Vente M. et Mme KROUPA à M. et Mme BARAT
- Vente M. et Mme KROUPA à M. et Mme PINTADO MACHADO
- Vente M. et Mme HERLIN à M. TERRACOL et Mme JOUARD

REDUCTION LOYER suite aux COVID-19 (2020 DE 160)

Les élus ont pris connaissance des demandes de certains professionnels de santé.

Suite au confinement M. BEURAIN, Mmes BELLIERE et REBILLAUD ont fait une demande de réduction de loyer.

Mme JOYEUX, hypnothérapeute a également fait la demande.

Les élus décident de leur accorder un 1 mois de loyer gratuit compte-tenu du fait qu'aucune activité n'a été faite pendant la période du confinement.

Les personnels de santé ayant touché des aides de l'Etat ne pourront bénéficier de cette aide.

DEMANDE DEGREVEMENT LOYERS (2020 DE 161)

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de M. SCHREINER Brandon qui sollicite un dégrèvement pour les loyers de son logement.

En effet, pendant le confinement il y a une panne sur la chaudière et n'a pas eu de chauffage ni d'eau chaude pendant toute la période.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une réduction de 1 mois de loyer

Pour extrait conforme,

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE AU
1.07.2020 (2020 DE 162)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe pour 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1er juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Art 1 :

de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1.07.2020.

Art 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL - AGENT MAIRIE (2020 DE 163)

Monsieur le Maire informe que l'adjoint administratif principal 1ère classe en charge du périscolaire a souhaité que le temps de travail affecté à son poste soit révisé à la baisse.

Cet agent va travailler au sein d'un syndicat des eaux SMAEP TMM et demande la diminution de son temps de travail. L'agent passe à 15h30 par semaine.

Le Conseil Municipal décide donc de passer le temps de travail hebdomadaire de 34 heures à 15h30 à compter du 1er Avril 2020.

Pour extrait conforme,

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE AU
1.04.2020 (2020 DE 164)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe pour 15 heures 30 de travail hebdomadaire à compter du 1er avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Art 1 :

de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps partiel (15h30) à compter du 1.04.2020.

Art 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Art 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (2020 DE 165)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Questions diverses

- La rue des écoles et la rue Hippolyte Lavaux vont être en sens unique à partir du 1er septembre.
- Les élus constatent que le village est de plus en plus sale. Malgré le nettoyage par le personnel communal et l'entretien des espaces verts par une entreprise extérieure de plus en plus de déchets sont jetés sur la voirie. Il est demandé à chaque habitant d'être vigilant, faire preuve de civisme et de ne pas oublier d'entretenir le trottoir devant sa propriété. Sans oublier de ne pas jeter les masques sur la voie publique
- Dépôt sauvage : nous essayons au maximum de nettoyer mais certains chemins sont privés et donc la municipalité n'a pas le pouvoir de nettoyer (chemin RFF(TGV)).
- Trottoir rue vigne croix : La commune a fait l'acquisition de poteaux à installer devant les logements Kaufman et Broad. La mise en place va se faire rapidement.
- La société TERREOS a offert à la commune un bidon de gel hydraulique à la commune réalisée grâce à la culture des betteraves.
- Les bornes à vêtements sont condamnées. Voir avec la société la raison et voir pour déplacer les bornes à l'entrée de village.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30